

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023

Délibération n°23 x 31

Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Muret et que cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2022 de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2022 de la Ville, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2022 de la Ville au niveau des exécutions de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Muret au niveau de la Ville ;

ADOpte le compte de gestion de la Ville établi par Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr